Centre intercommunal d'action sociale Cagire Garonne Salat
15 avenue du Comminges
31260 MANE

Marché public de fourniture
2026-03

Acquisition de trois véhicules électriques pour le Service Autonomie à Domicile (SAD)

Procédure adaptée

Règlement de consultation (RC)
Remise des plis avant le :

Lundi 7 décembre 2026 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1 Objet de la consultation 3
1.2 Durée 3
1.3 Estimation du prix des prestations attendues 3
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Procédure de passation 4
3.2 Allotissement 4
3.3 Renseignements complémentaires 4
3.4 Sous-traitance 4
3.5 Groupements d'opérateurs économiques 4
3.6 Variantes 5
3.7 Prestations supplémentaires éventuelles 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 5
4.1 Dossier de candidature 5
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 6
5.1 Présentation du dossier d'offre 6
5.2 Délai de validité 7
5.3 Essai 7
ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
6.1 Examen des candidatures 7
6.2 Examen des offres 7
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 8
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 9
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 9

Article 1. Dispositions générales

1.1 Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fourniture et livraison de deux véhicules électriques pour le Service Autonomie à Domicile (SAD).

Lieu de livraison :
Centre intercommunal d'action sociale Cagire Garonne Salat
15 Avenue du Comminges
31260 Mane

1.1.1 Codes CPV :

Le code CPV principal du marché est le suivant : 34144900 : Véhicules électriques

1.1.2 Allotissement

Le marché est non alloti afin de ne pas rendre financièrement plus couteuse la réalisation des prestations, conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique.

1.2 Durée

Durée :
La durée du marché commence à courir à partir de la notification.
Et la notification vaut ordre de service.

Délai de livraison :
Le délai de livraison est à spécifier par le candidat (en jours calendaires).

1.3 Estimation du prix des prestations attendues

L'estimation budgétaire réalisée est de 25 000 € HT par véhicule.

Article 2. Dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'acte d'engagement (AE)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un cadre de réponse

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Article 3. Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2 Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.3 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm

3.4 Sous-traitance

Les tâches essentielles effectuées exclusivement par le titulaire sont : la fourniture du véhicule, qui ne pourra être sous-traitée.
En revanche, la livraison du véhicule pourra faire l'objet d'une sous-traitance.

3.5 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera

l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.6 Variantes

La présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire est autorisée uniquement pour la couleur du véhicule.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires :

- Les tapis du conducteur et passager

Article 4. Présentation de la candidature

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat devra justifier des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières lui permettant d'honorer le contrat par déclaration sur l'honneur. Aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 5. Présentation de l'offre

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Description
L'acte d'engagement : Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. La signature est facultative au stade du dépôt de la candidature ou de l'offre.
Le devis détaillé de l'entreprise
La DPGF dûment remplie
Le cadre de réponse dûment rempli
Le relevé d'identité bancaire
Les fiches techniques en lien avec le CCTP donné, et qui comprendra : • La/les fiche(s) technique(s) correspondant au produit proposé • Le délai/les modalités de livraison, et les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat • Les durées de garantie proposées et détaillées ainsi qu'une présentation détaillée du service après-vente (SAV) • La fiche technique officielle du constructeur mentionnant la motorisation (100% électrique), la masse en ordre de marche (inférieure à 2,4 tonnes) et la consommation mixte WLTP (kWh/100km) • Une attestation sur l'honneur du constructeur ou du concessionnaire certifiant le lieu d'assemblage final du véhicule (site industriel de production) (Pour la prime CEE maximale le candidat devra apporter la preuve que le site d'assemblage est situé au sein de l'espace économique européen (EEE))

• Le justificatif officiel du score environnemental ADEME du véhicule proposé ou à défaut une note méthodologique détaillée justifiant d'un bilan carbone de fabrication ou équivalent
Les dates de mise à disposition de la/des voiture(s) au 15, Avenue du Comminges à Mane pour un essai comme précisé à l'article 5.3.

Il est rappelé que l'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public et que la présentation de variante est autorisée uniquement pour la couleur du véhicule.
Le candidat doit proposer lui-même le délai d'exécution dans son offre (en jours calendaires), ce dernier correspond au délai de livraison.

5.2 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

5.3 Essai

Les véhicules proposés dans l'offre devront être proposés à l'essai. Cet essai sera comptabilisé dans l'analyse des offres. La sécurité de conduite, le confort et l'usage seront déterminent pour l'analyse de la qualité du véhicule, liée à sa sollicitation permanente pour le bon fonctionnement du service.
Ainsi, les candidats devront remettre dans leur offre les périodes de mise à disposition du ou des modèle(s) de véhicule proposé(s), **la semaine suivant la remise des offres. Soit uniquement pour la période entre le 30 novembre et le 4 décembre 2026.**
Les candidats préciseront le ou les jour(s) ainsi que la durée de la mise à disposition et prévoiront une livraison sur site du ou des véhicule(s).

Article 6. Examen des candidatures et des offres

6.1 Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations, établi sur la base de la DPGF	40

2. Valeur technique des prestations, appréciée au regard de la qualité et de la pertinence du contenu du cadre de réponse complété des fiches techniques, en lien avec les prescriptions techniques données, ainsi que l'essai réalisé	50
3. Performance environnementale du cycle de vie : - L'empreinte carbone de la production du véhicule et de son acheminement depuis son site de fabrication jusqu'à son site de distribution en France. - Efficacité énergétique et autonomie (consommation en kWh/100km homologuée WLTP)	10 : 5 5
Pondération totale des critères	100

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7. Modalités de remise des plis

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://ldm.aws-achat.info/acheteur.htm

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

⚠ Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite de remise des offres.

Article 8. Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 9. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
Tél. : 05.62.73.57.57
Fax : 05 62 73 57 40
Email : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Bordeaux- Direccte Nouvelle-Aquitaine

Tél. : 05.56.69.27.18
Fax :
Email : na.polec@direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.